

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

#### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

#### TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Six mois	Un an	Six mois
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f	31.000f.
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f 46.000f
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé .....	900 f	Par la poste -

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### ARRETES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

2018

31 décembre . Arrêté ministériel n° 027131 relatif à l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour l'élection présidentielle du 24 février 2019 .....

31

31 décembre . Arrêté ministériel n° 27132 fixant les quantités de bulletins de vote et de documents de propagande pris en charge par l'Etat pour chaque candidat à l'élection présidentielle du 24 février 2019 .....

35

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté ministériel n° 27131 *en date du 31 décembre 2018 relatif à l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour l'élection présidentielle du 24 février 2019*

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral, modifié ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1549 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2018-683 du 27 mars 2018 ;

VU le décret n° 2017-1566 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2018-253 du 22 janvier 2018 portant fixation de la date du scrutin de la prochaine élection présidentielle ;

VU le décret n° 2018-1957 du 07 novembre 2018 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 24 février 2019 ,

### PARTIE OFFICIELLE

## ARRÊTÉ :

Article premier.- En application des dispositions de l'article R58 du Code électoral, l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour l'élection présidentielle du 24 février 2019, se fait conformément aux procédures décrites dans les documents et pièces annexés au présent arrêté.

Art 2.- Le Directeur général des Elections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

## ANNEXE I

Election présidentielle du 24 février 2019

**Procès-verbal  
de remise du support informatique  
pour la confection des bulletins de vote**

Je soussigné .....

.....  
mandataire du candidat .....

à l'élection présidentielle du 24 février 2019, déclare avoir remis ce jour .....

à la Direction générale des Elections (D.G.E) un support informatique contenant :

- la maquette du bulletin de vote de mon mandant.

Pour garantie dudit, j'appose ma signature et mon cachet.

**DECHARGE**

Reçu ce jour .....

et enregistré sous le n° .....

au secrétariat de la Direction  
générale des Elections (D.G.E)

signature et cachet

Fait à ..... le .....

Le Mandataire

## ANNEXE II

Election présidentielle du 24 février 2019

**Attestation de remise de support informatique  
pour l'impression des bulletins de vote**

Ce jour, après vérification et contrôle, par rapport à la déclaration de candidature déposée au Conseil constitutionnel, avons remis à Mr, Mme, Mlle (1) .....

responsable de l'imprimerie .....

le support informatique nécessaire à l'impression des bulletins de vote du candidat .....

.....  
Au vu de cette maquette et en relation avec Mr, Mme, Mlle (1) .....

..... mandataire dudit

candidat, vous devez me faire parvenir, sans délai, au moins dix (10) exemplaires (sortie imprimerie et non sortie ordinateur) du bulletin de vote.

Je vous rappelle, en outre, que les travaux d'impression sont précédés de la délivrance d'un « bon à tirer » visé par le mandataire et signé par le Directeur général des Elections.

<p>cachet de la Direction générale des Elections</p>
<p>N° d'enregistrement de la Direction générale des Elections</p>
<p>.....</p>

*Le Mandataire*

*L'imprimeur*

*Le Directeur général des Elections*

Fait à Dakar le .....

## ANNEXE III

Election présidentielle du 24 février 2019

**MAQUETTE DU BULLETIN DE VOTE**

<p>REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - Une Foi</p> <hr/>	
<p><b>ELECTION PRESIDENTIELLE</b> <b>du 24 février 2019</b></p>	
<p><b>SIGLE</b> et/ou <b>SYMBOLE</b></p>	<p><b>Photo du candidat</b> (format carte d'identité)</p>
<p><b>NOM DU CANDIDAT</b> Profession</p>	
<p><b>Nom du Parti politique, de la Coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante</b> qui l'a investi</p>	

**Format :** 90mm x 110mm

**Impression :** recto uniquement

*Arrêté ministériel n° 27132 en date du 31 décembre 2018  
fixant les quantités de bulletins de vote et de documents de propagande pris en charge  
par l'Etat pour chaque candidat à l'élection présidentielle du 24 février 2019*

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral, modifié ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2018-683 du 27 mars 2018 ;

VU le décret n° 2017-1566 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2018-253 du 22 janvier 2018 portant fixation de la date du scrutin de la prochaine élection présidentielle ;

VU le décret n° 2018-1957 du 07 novembre 2018 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 24 février 2019 ,

**ARRÊTÉ :**

Article premier. - Conformément aux dispositions des articles R.57 et R.82 du Code électoral, la quantité de bulletins de vote et de documents de propagande à la charge de l'Etat, pour chaque candidat à l'élection présidentielle du 24 février 2019, est fixée ainsi qu'il suit :

<b>Bulletins et documents de propagande concernés</b>	<b>Format</b>	<b>Quantité</b>
Bulletins de vote.....	90 mm X 110 mm.....	8.020.000
Affiches destinées à faire connaître le programme du candidat .....	56 cm X 90 cm.....	15.000
Affiches destinées à annoncer les réunions de propagande électorale .....	28 cm X 45 cm.....	15.000
Circulaire de propagande (profession de foi) .....	21 cm X 27 cm.....	255.000

Art 2. - Le Directeur général des Elections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

---

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7100

---